

TEMPS DE TRAVAIL ET CONGES	ANALYSE	TEMPS DE TRAVAIL ET CONGES	ANALYSE
<p>Congés annuels (formule de base)</p> <p>34 jours de congés pour la formule ARTT 7H45/jour + 12 JRTT</p>	<p><i>La délibération du Département sur le nombre de congés annuels n'a pas été remise en question (contrôle de légalité, Cour des Comptes...).</i></p>	<p>Congés annuels formule possible (accord du chef de service)</p> <p>25 jours de congés →</p> <p>22 jours ARTT →</p> <p>Perte de certaines autorisations d'absences exceptionnelles (ex. : préparation de concours...)</p>	<p><i>- 9 jours !</i></p> <p><i>+ 10 jours : à condition de ne jamais être en arrêt de travail, et à condition que la loi sur le temps de travail ne change pas...</i></p> <p><i>Voir page 4</i></p>

FORMULE DE TEMPS DE TRAVAIL	ANALYSE	FORMULE DE TEMPS DE TRAVAIL	ANALYSE
<p>3 formules de base dont la formule sur 4 jours.</p> <p>Possibilité de recours pour l'agent : Commission litiges</p>	<p><i>Souplesse du dispositif.</i></p> <p><i>Saisine de l'instance simple et bien identifiée par les agents.</i></p> <p><i>L'avis des représentants du personnel était entendu.</i></p>	<p>5 jours travaillés / semaine</p> <p>Formule 1 : 7 h / j 25 jours de Congés Annuels.</p> <p>Formule 2 : 7h30 / j 25 CA + 15 JRTT</p> <p>Formule 3 : 7h45 / j 25 CA + 22 JRTT</p> <p>Possibilité de recours pour l'agent : la CAP</p>	<p><i>Rigidité du dispositif.</i></p> <p><i>Prégnance de l'accord du chef de service.</i></p> <p><i>Identification difficile et saisine plus complexe pour les agents.</i></p>

ACTION SOCIALE	ANALYSE	ACTION SOCIALE	ANALYSE
<p>Chèques de table (titres restaurants. 19 tickets sur 12 mois (ETP à 100 %)</p> <p>Valeur faciale : 7,50 € Participation employeur : 50%</p>		<p>Titres restaurants : pas de forfaitisation sur l'année Ex. : une matinée travaillée et une RTT l'après midi = 1 titre restaurant en moins.</p> <p>Valeur faciale : 7,50 € Participation employeur : 60%</p>	<p><i>Diminution du nombre de chèques de table.</i></p> <p><i>Variation du nombre de tickets d'un mois à l'autre.</i></p>

CASC	ANALYSE	COS	ANALYSE
Chèques vacances, tickets cinéma, chèque culture	<i>Prise en compte des besoins des agents en terme de vie sociale et culturelle.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition de 3 tranches pour l'attribution des chèques vacances. - Pour la dernière tranche, diminution de la participation, qui passe de 30% à seulement 10%. - Les prestations liées aux vacances (hors chèques vacances) sont limitées de 100 à 144 €/agent/an. - Disparition de la participation aux frais de crèches et d'assistantes maternelles (<u>à confirmer</u>). - Disparition des chèques Livres/Disques. - Participation aux licences sportives limitée à 15€/an. 	<p><i>Baisse drastique des participations. Pas de départ en vacances pour certains agents.</i></p> <p><i>Baisse du pouvoir d'achat</i></p>
Gestion par les représentants du personnel.	<i>Participation des adhérents (les agents) à la vie démocratique de l'association.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Hausse du prix des places de cinéma (ex : Pathé : 6,30 € au lieu de 4,74 €). <p>Gestion conjointe : élus politiques et représentants du personnel.</p>	<i>Les agents ne sont pas des adhérents, mais des bénéficiaires.</i>

FAITES LE CALCUL AVANT DE CHOISIR UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE !

Certains devront choisir entre un RI définitivement bloqué (celui du Département) ou une baisse de rémunération...

IL N'Y A PLUS D'ARGENT ?

Ça dépend pour qui, vous ne trouvez pas ? Pas pour nous... Pas pour le service public...

Les conseillers métropolitains viennent d'augmenter leur rémunération de 20% lors du Conseil de Métropole du 26 janvier 2015, qu'ils siègent ou pas !

Vous n'avez pas l'impression d'être les dindons de la farce ?

FAITES VOUS ENTENDRE !

Le 23 mars, opération " Services fermés, MDR mortes ! "

Participez à la manifestation de la Préfecture à l'Hôtel de Métropole à 13 heures et rendez-vous devant l'Hôtel de Métropole à 14 heures !

LA METROPOLE, c'est vous, c'est nous, c'est maintenant !

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE			
Thèmes	Grand Lyon	Département	Métropole
Mariage			
agent	8 jours	5 jours	5 jours
enfant	5 jours	3 jours	3 jours
frère/sœur	3 jours	2 jours	1 jour
Petits-enfants, parents, oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour	1 jour pour oncles, tantes, neveux, nièces seulement	1 jour pour oncles, tantes, neveux, nièces seulement
beau frère/belle sœur, parent du conjoint, fils/filles du conjoint	1 jour	0	1 jour pour beau-frère/belle sœur seulement
Décès			
conjoint	5 jours	5 jours	5 jours
enfant	5 jours	5 jours	5 jours
parent	5 jours	5 jours	5 jours
beau parent	5 jours	3 jours	3 jours
grand parent, frère/sœur, petit enfant	3 jours	3 jours	1 jour seulement pour frère/soeur
oncle, tante, neveu, beau frère, belle sœur	1 jour	1 jour	1 jour
	sont exclus : grands-parents, arrière-grands parents, petits-enfants (3 jours pour GL et CG) et sont exclus (pour les ex-GL) : gendre, bru, conjoint du frère ou de la sœur, conjoint du père ou de la mère, conjoint du beau-père et de la belle-mère de l'agent		
Maladie très grave			
conjoint/enfant	5 jours	5 jours	5 jours
parent	5 jours	4 jours	3 jours
beaux parents	5 jours	0	3 jours
frère/sœur, oncle, tante, neveu, beau frère/belle sœur	3 jours pour frère/sœur	0	1 jour
	est exclu "grand-parent" qui existait au GL (3 jours)		
Naissance/Adoption	3 jours et 2x3 jours en cas de naissance multiple	3 jours	3 jours
Garde d'enfant malade/défaut mode de garde	6 jours fractionnables ou 8 jours consécutifs seulement pour enfant malade	6 jours pour enfants malades ou défaut mode de garde non prévisible	6 jours seulement pour enfant malade
	doublement possible si l'agent assume seul la charge, ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou s'il ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence		
rentrée scolaire	autorisation d'arriver plus tard, mais l'agent doit récupérer	1 h sans récupération jusqu'en classe de 6ème	?
Déménagement	0 jour	1 jour	1 jour
Don du sang	0,5 jour	durée de l'absence	0,5 jour
Concours et examen professionnel	jour des épreuves	jour des épreuves +5 jours de préparation si 1 an d'ancienneté	jour des épreuves
Maternité	42 min/jour du 3 ^{ème} mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant	1h/jour du 3 ^{ème} mois de grossesse jusqu'au départ en congé maternité	1h/jour du 3 ^{ème} mois de grossesse jusqu'au départ en congé maternité
Allaitement	0	1h/jour à prendre en 2 fois	0